



## **PROGRAMME DISTINCT D'ÉQUITÉ SALARIALE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPPMM)**

### **PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DESTINÉE AUX PERSONNES QUI ONT OCCUPÉ UN EMPLOI VISÉ PAR UN AJUSTEMENT ET QUI NE SONT PLUS À L'EMPLOI DE LA VILLE DE MONTRÉAL OU DE L'UNE DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES**

#### **1. Conditions d'admissibilité en vertu de cette procédure de réclamation**

- Avoir été à l'emploi de la Ville de Montréal depuis le 21 novembre 2001
- Avoir cessé d'être à l'emploi de la Ville de Montréal après le 21 novembre 2001
- Avoir été affecté à un emploi appartenant à l'une des catégories d'emplois à prédominance féminine.

#### **2. Personnes admissibles en vertu de cette procédure de réclamation**

- Toutes les personnes qui ont été affectées à un emploi appartenant à l'une des catégories d'emplois à prédominance féminine, et ce, peu importe leur sexe, leur statut d'emploi (permanent, occasionnel, temporaire, auxiliaire) et la nature de leur affectation (permanente ou temporaire);
- Les ayants droit d'une personne décédée ayant été affectée à un emploi appartenant à l'une des catégories d'emplois à prédominance féminine.

#### **3. Personnes exclues de cette procédure de réclamation**

- Toutes les personnes qui sont retraitées de la Ville de Montréal. Le salaire de ces personnes sera ajusté dans le cadre du processus de traitement des employés qui sont actuellement à l'emploi de la Ville et leur rente sera automatiquement recalculée par la suite.
- Toutes les personnes qui ont été embauchées, le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2006, par l'une des municipalités reconstituées à cette date, puisque celles-ci doivent réaliser leur programme d'équité salariale rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Toutes les personnes qui ont occupé un emploi appartenant à l'une des accréditations suivantes :
  - personnel cadre;
  - fonctionnaires municipaux de Montréal (cols blancs), à l'exception de ceux dont l'emploi a été basculé dans l'accréditation des professionnelles et professionnels municipaux de la Ville de Montréal à la suite des fusions du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
  - professionnels scientifiques à pratique exclusive;
  - architectes;
  - juristes;
  - brigadiers;
  - contremaîtres syndiqués;
  - cols bleus;
  - pompiers;
  - policiers.